

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA
COHESION SOCIALE

POLE DEVELOPPEMENT DES SOLIDARITES

Affaire suivie par Isabelle ROBERT
Tél : 04 73 14 76 21
Isabelle.robert@puy-de-dome.gouv.fr

Clermont-Ferrand, le

La Préfète du Puy-de-Dôme ³² MAI 2019

à

Mesdames et Messieurs les parlementaires
(liste in fine)

Objet : liste des communes éligibles au tarif social cantine

Le repas à la cantine constitue un point d'appui central pour les politiques de santé publique et les politiques de lutte contre la pauvreté en permettant de bénéficier d'au moins un repas complet et équilibré par jour, en favorisant le bon déroulement des apprentissages, en participant à l'apprentissage du vivre ensemble et en garantissant l'absence de discrimination, dans une société où la cantine est devenue une « norme sociale ».

Or, l'accès à la cantine reste encore entravé par des obstacles économiques.

Lors de la présentation de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté le 13 septembre 2018, le Président de la République avait annoncé la mise en place d'une incitation financière pour encourager les communes à mettre en place des tarifs progressifs permettant à toutes les familles d'accéder aux cantines scolaires : le coût du repas pour les familles les plus modestes devant être d'un euro maximum.

La mise en place de cette tarification sociale s'inscrit dans l'objectif de garantir à tous un accès à l'alimentation ; elle se traduit par un soutien financier incitatif de l'Etat destiné aux communes rurales « *les plus fragiles* », c'est-à-dire celles qui perçoivent la fraction cible de la dotation de solidarité rurale (DRS) et aux établissements publics de coopération intercommunale ayant la compétence scolaire lorsque deux tiers au moins de leur population habitent dans une commune éligible à la DSR cible.

Les quinze communes du Puy-de-Dôme éligibles au tarif social cantine sont : Auzat-la-Combelle, Aydat, Brassac-les-Mines, Champeix, Charbonnier-les-Mines, Chidrac, Laps, Ludesse, Meilhaud, Neschers, Plauzat, Saint-Babel, Saint-Germain-Lembron, Saurier et Vernet-la-Varenne.

Les six établissements publics de coopération intercommunale éligibles sont : les communautés de communes Billom Communauté, Plaine Limagne, Entre Dore et Allier, les syndicats intercommunaux Bongheat-Egliseneuve-Mauzun (SIBEM), Chas-Espirat-Reignat (SICER) et le syndicat intercommunal pour la gestion du regroupement pédagogique intercommunal.

Enfin je vous précise que les ministères des solidarités et de la santé, de la cohésion des territoires et des collectivités territoriales et le secrétariat d'Etat auprès de la Ministre des solidarités et de la santé ont adressé, le 15 avril 2019, à l'attention des maires des communes éligibles et des présidents des intercommunalités éligibles un courrier d'information relatif à la mise en place de ce soutien de l'Etat à l'instauration d'une tarification sociale des cantines.

Bien à vous

La Préfète

Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC